

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU

**SYNDICAT MIXTE EN CHARGE
DU SCOT DE L'OUEST DES
ALPES-MARITIMES**

NOMBRE DE MEMBRES

■ Afférents au Conseil : 56

■ En exercice : 56

Date de la convocation : 21 Janvier 2020

SEANCE du 30 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt et le trente Janvier, le Comité Syndical du syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Sépard, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

- **PRESENTS** : Madame, Monsieur : J. VIAUD – F. BALAZUN – C. BLANC – M. BOULLE – M. CASSEZ – M. COMBE – JM. DELIA – JP. HENRY – D. LE BLAY – C. MOREL – H. PASOLINI – G. PIBOU – J. POUPLOT – L. SANCHEZ – B. ALEND – D. CARRETERO – JM. CHIAPPINI – C. FIORENTINO – R. GALY – P. LAFARGUE – C. LEQUILLIEC – G. LOPINTO – J. COTTON – P. DEOUS – M. LEVET – C. TILLIER – A. AVE – A. GARRIS – JL. RICHARD
- **EXCUSES** : Madame, Monsieur : P. ASCHIERI – C. BOMPAR – G. DELHOMEZ – D. LISNARD – B. BROCHAND – M. TABAROT – P. VAILLANT – J. ATTUEL – J. BALDEN – F. BRUNETEAUX – D. CARRETERO – S. DIMECH – MC. PELLISSIER – H. LEROY – S. LEROY – J. PASERO – Y. PIGRENET – M. POURREYRON – P. BORNET – C. BUTTY – ML. GOURDON – B. ROUX – M. BERGUA – D. CAZEAU – M. DI BARI – J. FLAMBARD – J. MELLAC – JY. MILCENDEAU – A. RAMY – MC. REPETO-LEMAITRE – G. VILLALONGA – A. VILLANI
- **ONT DONNE POUVOIR** : Monsieur Y. PIGRENET donne pouvoir à B. ALEND – Madame M. TABAROT donne pouvoir à M. GARRIS – Madame J. ATTUEL donne pouvoir à M. CHIAPPINI – Monsieur G. BOTELLA donne pouvoir à JL. RICHARD – Monsieur S. LEROY donne pouvoir à Mme. C. LEQUILLIEC

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 13 Septembre 2019.

2020-02 : Modification N°2 du Marché d'Etudes pour l'élaboration du document du SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes – Lot 1

Après dépôt en Préfecture

Le : 07 Février 2020

Publication ou notification

Du : 10 Février 2020

Du 30 janvier 2020**OBJET** : Modification N°2 du marché d'études pour l'élaboration du document du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes – Lot 1**SYNTHESE :**

Pour la reprise de la procédure d'élaboration de son SCoT, le Syndicat a engagé un marché pour l'assistance technique de ses études par délibération N° 2017-09 du 23 Mai 2017.
Afin de permettre la poursuite des réflexions et l'approbation du document, il y a lieu de délibérer pour proroger de 3 mois les phases 6 et 7 du marché pour le Lot n°1.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Vu l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

La présente modification pour objet de proroger de 3 mois les phases 6 et 7 du marché pour l'assistance techniques des études relatives au SCoT'Ouest 06 pour le Lot n°1.

Il est rappelé que le marché visé N° 2017-001 comporte 2 lots : le premier est attribué au mandataire du groupement CITADIA Conseil et le second est attribué à AIRE PUBLIQUE.
Cette prorogation constitue la seconde modification du marché (Modification N°2) et ne concerne que le Lot n°1.

Pour rappel, la première modification a permis de prendre en compte les 9 mois de périodes de validation qui ont couru sur les premiers Ordre de service des Lots 1 et 2, reculant d'autant la durée effective du marché. Cette évolution a nécessité de préciser dans l'article 3 de l'acte d'engagement que la durée du marché s'entend « hors périodes de validation », tel que cela était déjà écrit dans le RC et le CCAP.

Afin de permettre aux prestataires de finaliser la procédure d'élaboration du SCoT'Ouest, la présente modification n°2 proroge la durée totale du marché de 3 mois supplémentaires, hors période de validation comme suit :

- La phase 6 concernant la « mise en forme du dossier d'enquête publique » et initialement envisagée sur 2 mois hors période de validation se déroulera sur 4 mois hors période de validation.
- La phase 7 concernant l'« adoption du SCoT (éventuellement si modification) » et initialement prévue sur 1 mois hors période de validation est portée à 2 mois hors période de validation.

La modification est annexée à la présente délibération.

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées et il est précisé qu'il n'y a aucune incidence financière sur le montant du marché.

La présente délibération est applicable à compter de sa notification au titulaire du marché public.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la modification N°2 du Marché 2017-001 pour le Lot n°1 afin de proroger de 3 mois les phases 6 et 7 de la mission confiée au Lot n°1, ces délais étant entendus « hors période de validation ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la modification N°2 ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Fait à Grasse les jour, mois et an que dessus.

Jérôme VIAUD



Ju.

**Président du syndicat mixte
En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes**

AR PRÉFECTURE

Modification N°2 du Marché d'Etudes pour l'élaboration du document du SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes - Lot 1

Numéro de l'acte : 2020_02

Date de la décision : 30/01/2020

Identifiant unique de l'acte : 006-200016319-20200130-2020_02-DE

Acte transmis par : Catherine INFANTES

Collectivité emettrice : SCOT OUEST DES AM

Date de l'accusé de réception : 07/02/2020

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Domaines de competences par themes / Amenagement du territoire

Document : [99_DE-006-200016319-20200130-2020_02-DE-1-1_1.pdf \(Document original\)](#)

Annexe : [99_DE-006-200016319-20200130-2020_02-DE-1-1_2.pdf \(Document original\)](#)

Date de dépôt de l'acte : 07/02/2020 18:01:34

Date d'envoi de l'acte : 07/02/2020 18:02:07

Date de réception de l'AR : 07/02/2020 18:11:49

MARCHES PUBLICS **EXE10**
Modification N°2 du Marché N° 2017 -001/ Lot
n°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes

57 Avenue Pierre Sémard
06130 GRASSE
Tel : +33 4 97 01 11 06

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Mandataire du Groupement : CITADIA CONSEIL

45 rue Gimelli
83000 TOULON
mediterranee@citadia.com
Tel : 04 94 18 97 18
Télécopie : 04 94 18 9 19
SIRET : 412 124 703 00114

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

REPRISE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DE L'OUEST DES ALPES MARITIMES (SCOT'OUEST)

- **Référence du marché public :** Marché N° 2017 -001
- **Date de la notification du marché public :** 13/06/2017
- **Durée d'exécution du marché public :** 24 mois hors périodes de validation

D - Objet de l'avenant.

- 1. Modifications introduites par le présent avenant :

Dans un premier avenant, il a été précisé dans l'article 3 de l'acte d'engagement que la durée du marché s'entend hors périodes de validation, tel que cela était déjà écrit dans le RC et le CCAP. Cette première modification a permis de prendre en compte les 9 mois de périodes de validation qui ont couru sur les premiers Ordre de service des Lots 1 et 2, reculant d'autant la durée effective du marché.

Le marché dans ses modalités actuelles comptabilise 9 mois de périodes de validation qui s'ajoutent aux 24 mois annoncés, soit une durée totale de 33 mois.

Afin de permettre aux prestataires de finaliser la procédure d'élaboration du SCoT'Ouest, la présente modification proroge la durée totale du marché de 3 mois supplémentaires, hors période de validation comme suit :

- La phase 6 concernant la « mise en forme du dossier d'enquête publique » et initialement envisagée sur 2 mois hors période de validation se déroulera sur 4 mois hors période de validation.
- La phase 7 concernant l'« adoption du SCoT (éventuellement si modification) » et initialement prévue sur 1 mois hors période de validation est portée à 2 mois hors période de validation.

AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial non contraires aux stipulations du présent avenant restent applicables.

DATE D'EFFET

Le Présent avenant est applicable à compter de sa notification au titulaire du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CITADIA CONSEIL (mandataire) 45 rue Gimelli 83000 TOULON mediterranee@citadia.com Tel : 04 94 18 97 18 Télécopie : 04 94 18 9 19 SIRET : 412 124 703 00114		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :Grasse....., le07 Février 2020.....

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil-Départemental
des Alpes-Maritimes

Ju.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)